

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

Apples	Bussigny	Echandens	La Chaux	Mont-la-Ville	Saint-Sulpice
Bellens	Chevilly	Ecublens	La Pratz	Montschier	Senslerens
Berolles	Cossonay	Ecublens	La Sarraz	Dutens-sous-Echallens	Sully
Bolligny	Cottens	Ferrières	La Chaux-de-Fonds	Planpraz	Vaux-sur-Morges
Boussens	Cuarnens	Golbey	Les Granges	Penthaz	Villars-Sainte-Croix
Bremens	Dallens	Grancy	Les Granges	Penthaz	Vufflens-la-Ville
	Denges	Juilly	Les Granges	Penthaz	Vullyens
	Dor	L'Abbaye	Les Granges	Penthaz	
		Le Noire	Les Granges	Penthaz	

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial	Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat
du ... au ...	le ...
Le Chef de service	L'attestant : La Présidente du Conseil d'Etat
	Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de	Approuvé par décret du Grand Conseil
du ... au ...	du ...
Au nom de la Municipalité :	en application de l'art. 45d LPNMS
Le/la Syndic/que	Le Président du Grand Conseil
	Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezal SA, ingénieurs géomètres à Morges.
Mensuration cadastrale 1202/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.
Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le ... Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron
- Zone alluviale
- Zone de site marécageux
- Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)



Echelle : 1:25'000
Lausanne, mai 2019

